Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

N° 2008-3-7-1

Service instructeur
Médiathèque Départementale

Service consulté

Consultation pour le choix d'un programmiste pour la médiathèque du Sundgau.

Résumé : Pour établir le programme de la médiathèque du Sundgau, il est nécessaire de confier une mission à un programmiste.

En juin 2003, l'adoption par l'Assemblée Départementale du Schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique (rapport n° 2003/II-704, séance publique du 20 juin 2003), prévoit l'ouverture d'un site secondaire de la médiathèque départementale dans le Sundgau. Cette décision est confirmée par le rapport du budget primitif 2008 de la médiathèque départementale (N° 2008/I-7e/02 en date des 13 et 14 décembre 2007).

En accord avec la Communauté de Communes d'Altkirch, ce site accueillera aussi directement le public de ce secteur géographique, en échange d'une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % aux frais de fonctionnement et de la mise à disposition d'un terrain pour la construction de cet équipement.

Depuis 2003, plusieurs bâtiments (Lycée d'Enseignement Professionnel, Halle aux Blés, Carrosserie Haas, site de la Maison des Jeunes et de la Culture) ont été proposés au Département par la Ville d'Altkirch, désireuse de voir cet équipement se construire au centre ville.

Les études menées par la Direction de l'Architecture sur ces différentes propositions ont, à chaque fois, mis en évidence l'impossibilité pour la médiathèque de fonctionner efficacement dans ces bâtiments, en raison notamment des contraintes inhérentes à ces bâtiments, de la difficulté d'accès pour les bibliobus et de l'absence de parkings pour les visiteurs.

A l'heure actuelle, un nouveau terrain est proposé par la ville d'Altkirch au Département. Il s'agit du site de l'ancien collège démoli, situé rue des Vallons. Les investigations et études menées par la Direction de l'Architecture concluent à une utilisation possible de ce site pour y construire l'équipement projeté.

Il convient désormais de confier à un prestataire, après mise en concurrence, la réalisation du programme qui permettra ensuite de choisir un maître d'œuvre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à lancer la consultation afin de choisir un programmiste pour un montant maximum de 60 000 euros. Les crédits sont inscrits au chapitre 20 (fonction 313, nature 2031, programme D032, millésime 2006, enveloppe 79977).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER